



SAISON 2023/2024
REGLEMENTS DES ACCESSIONS & RELEGATIONS
DES CHAMPIONNATS U13 - U15 - U18

RAPPEL

Les modalités d'accessions et de relégations sont traitées par catégories.

PREAMBULE

Dans toutes les divisions, si des vacances éventuelles apparaissent pour différents motifs (pas ou moins de descente(s) de Ligue, non engagement, etc.), les places devenues vacantes seront attribuées, dans l'ordre à :

1. La ou les équipes les mieux classées de celles qui devaient descendre, à l'exception de l'équipe classée à la dernière place, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées suivant les dispositions citées ci-après.

2. La ou les équipes les mieux classées de la division inférieure suivant celle(s) accédant normalement, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées suivant les dispositions citées ci-après.

Il en sera de même si une équipe :

- Renonce à l'accession,
- Retire son engagement avant le début de la compétition,
- Ou ne peut accéder à la division ou série supérieure par suite de l'application d'une disposition réglementaire.

Étant entendu que chaque groupe devra délivrer au moins une équipe accédante (excepté pour les U18 D1), classée dans la première moitié de son championnat.

En ce qui concerne les championnats de dernière division, il est précisé que dans le cas où plusieurs équipes d'un même club sont engagées, seule l'équipe identifiée en premier par son club en début de saison, telle que figurant sur les calendriers, peut accéder à la division supérieure.

Exemple pour les équipes 1 - 2 - 3 et 4 d'un même club : seule l'équipe numéro 1 peut prétendre à l'accession.

Il est rappelé que les équipes constituées en entente peuvent accéder jusqu'à la division supérieure du DFSM.



Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes. Ainsi, par exemple, dans le cas de constitution d'un championnat, en application du présent règlement, dont le nombre de participants se révèle trop faible pour en conserver tout l'intérêt sur la durée de la saison, la Commission se réserve le droit, sous le contrôle du Bureau et du Comité de Direction du D.F.S.M., de modifier le nombre d'équipes accédant, voire la structure des niveaux de championnats de la catégorie concernée.

DEPARTAGE DE CLUBS DANS UN MEME GROUPE

Compétition en une seule phase

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- a. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo.
- b. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo tels que défini au paragraphe a) ci-dessus.
- c. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matchs du groupe.
- d. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- e. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes en présence des clubs.

DEPARTAGE DE CLUBS DE GROUPES DIFFERENTS

Les procédures décrites ci-après ne s'appliquent qu'entre équipes occupant le même rang dans les groupes du championnat considéré.

Compétition à 10 équipes

Pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective, c'est la (ou les) équipe(s) ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède(nt) : nombre de points obtenus dans les rencontres qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les trois autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement (à l'exclusion des équipes ne pouvant accéder).

Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents susceptibles de rétrograder en division inférieure est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres les ayant opposés dans leur championnat **aux 3 autres équipes de groupe classées immédiatement avant elles** (en appliquant le barème départemental).



Compétition à 8 équipes

Pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective, c'est la (ou les) équipe(s) ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci- après qui accède(nt) : nombre de points obtenus dans les rencontres qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les deux autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement (à l'exclusion des équipes ne pouvant accéder).

Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents susceptibles de rétrograder en division inférieure est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres les ayant opposés dans leur championnat **aux 2 autres équipes de groupe classée immédiatement avant elles** (en appliquant le barème départemental).

Dispositions communes

La (ou les) équipe(s) affectée(s) d'un « forfait général » n'est (ne sont) pas prise(s) en considération dans le classement. Dans un tel cas, pour le groupe considéré, le décompte repose sur les quatre ou trois dernières équipes, selon le nombre de participants (cf. points ci-avant), classées ayant effectivement terminé la compétition.

Les retraits de points par pénalité infligés en cours de saison ne sont pris en compte que lorsqu'ils affectent un match considéré.

Si les équipes à départager disputent des championnats constitués d'un nombre différent de participants (10 ou 8), le nombre d'équipes à retenir pour le mini championnat est basé sur le critère applicable au groupe le plus faible en nombre d'équipes participantes (Ex. pour 2 équipes issues, l'une, d'un groupe de 10, l'autre, d'un groupe de 8, le calcul sera réalisé sur un ensemble de 2 équipes). A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés retenus pour le mini- championnat.

En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés retenus pour le mini-championnat.

En cas d'égalité persistante, il est fait recours au quotient résultant du nombre de buts marqués divisé par le nombre de buts encaissés dans ce classement.

En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes en présence des clubs.



A la fin de la première phase, les dispositions suivantes s'appliqueront par suite des décisions prises par la LFN et sous réserve d'évolution.

U18 D1

PREMIERE PHASE (Phase d'automne)

Le championnat est constitué de 3 poules de 10 équipes

À l'issue de la première phase :

1. Accèdent au Championnat Régional 3, 2^e phase, les 2 meilleures équipes parmi les 3 classées premières de chaque poule de Division 1, la 3^{ème} équipe sera maintenue en Division 1. Voir précédemment le mode de départage des équipes des équipes de poules différentes.
2. Rétrogradation en Division 2 des équipes classées aux 3 dernières places de chacun des trois groupes de Division 1. Ce nombre peut être affecté d'unité(s) supplémentaire(s) en cas de rétrogradations supplémentaires d'équipes issues du championnat U18 Régional 3 au sein du championnat U18 D1 du DFSM. Les équipes au classement similaires parmi les trois groupes sont départagées selon les modalités de départage de clubs de groupes différents énumérées précédemment.
3. Les équipes classées premières des 7 poules de Division 2 accèdent en Division 1
4. Les 10 équipes qualifiées pour le championnat U18 D1, deuxième phase, sont :
 - a) Les équipes rétrogradant du championnat Régional 3
 - b) Les 7 équipes accédant du championnat U18 D2
 - c) Les équipes des clubs disputant et maintenues en championnat D1, première phase
 - d) Les équipes issues du championnat U18 D1, phase achevée, en nombre nécessaires à la constitution du championnat à 10 équipes.

DEUXIEME PHASE

À l'issue de la deuxième phase :

1. Rétrogradation en Division 2 des équipes classées aux 6 dernières places de chacun des trois groupes de Division 1, ainsi que la moins bonne équipe classée à la 4^e place. Ce nombre peut être affecté d'unité(s) supplémentaire(s) en cas de rétrogradations supplémentaires d'équipes issues du championnat U18 Régional 3 au sein du championnat U18 D1 du DFSM. Les équipes au classement similaires parmi les trois groupes sont départagées selon les modalités de départage de clubs de groupes différents énumérées précédemment.
2. Les équipes classées premières des 7 poules de Division 2 accèdent en Division 1
3. Les 30 équipes qualifiées pour le championnat U18 D1, saison suivante, sont :
 - a) Les équipes rétrogradant du championnat Régional 3
 - b) Les 7 équipes accédant du championnat U18 D2
 - c) Les équipes des clubs disputant et maintenues en championnat D1, deuxième phase
 - d) Les équipes issues du championnat U18 D1, phase achevée, en nombre nécessaires à la constitution du championnat à 10 équipes



U18 D2

PREMIERE PHASE (Phase d'automne)

Le championnat est constitué de poules jusqu'à 10 équipes (en fonction des équipes engagées).

À l'issue de la première phase :

1. Les équipes classées premières des 7 poules de Division 2 accèdent en Division 1
2. Pas de rétrogradation
3. Les équipes composant le championnat U18 D2, deuxième phase, sont :
 - Les équipes rétrogradant du championnat U18 D1
 - Les équipes des clubs disputant le championnat U18 D2 première phase classées de la 2^e à la 10^e place
 - Les nouvelles équipes ayant confirmé un vœu de participation au championnat U18 D2 dans les délais communiqués par le DSFM

Constitution de poules jusqu'à 10 équipes (en fonction des équipes engagées).

DEUXIEME PHASE

À l'issue de la deuxième phase :

1. Les équipes classées premières des 7 poules de Division 2 accèdent en Division 1
2. Pas de rétrogradation
3. Les équipes composant le championnat U18 D2, saison suivante, sont :
 - Les équipes rétrogradant du championnat U18 D1
 - Les équipes des clubs disputant le championnat U18 D2 deuxième phase classées de la 2^e à la 10^e place
 - Les nouvelles équipes ayant confirmé un vœu de participation au championnat U18 D2 dans les délais communiqués par le DSFM

Constitution de poules jusqu'à 10 équipes (en fonction des équipes engagées).

.....



U15 D1

Le championnat est constitué de 4 poules de 7 à 9 équipes en première phase, et 3 poules de 10 équipes

PREMIERE PHASE (Phase d'automne)

À l'issue de la première phase :

1. Accèdent au Championnat U15 Régional 2, 2^e phase, les 3 meilleures équipes parmi les 4 classées premières de chaque poule de Division 1, la 4^{ème} équipe sera maintenue en Division 1. Voir précédemment le mode de départage des équipes des équipes de poules différentes.
2. Rétrogradation en Division 2 des équipes classées aux trois dernières places de chacun des quatre groupes de Division 1. Ce nombre peut être affecté d'unité(s) supplémentaire(s) en cas de rétrogradations supplémentaires d'équipes issues du championnat U15 Régional 2 au sein du championnat U15 D1 du DFSM. Voir précédemment le mode de départage des équipes des équipes de poules différentes.

► 1 redescente supplémentaire de U15 R2:

- Rétrogradation d'une équipe supplémentaire parmi les équipes classées respectivement 3^e du groupe A, 4^e du groupe B, 5^e du groupe C et 5^e du groupe D .

► 2 redescentes supplémentaires de U15 R2 :

- Rétrogradation de deux équipes supplémentaires parmi les équipes classées respectivement 3^e du groupe A, 4^e du groupe B, 5^e du groupe C et 5^e du groupe D .

► 3 redescentes supplémentaires de U15 R2 :

- Rétrogradation de trois équipes supplémentaires parmi les équipes classées respectivement 3^e du groupe A, 4^e du groupe B, 5^e du groupe C et 5^e du groupe D.

Ces équipes sont départagées selon les modalités de départage de clubs de groupes différents énumérées précédemment.

3. Les équipes classées premières des 9 poules de Division 2 accèdent en Division 1.
4. Les 30 équipes qualifiées pour le championnat U15 D1, deuxième phase, sont :
 - a) Les équipes rétrogradant du championnat U15 Régional 2
 - b) Les 9 équipes accédant du championnat U15 D2
 - c) Les équipes des clubs disputant et maintenues en championnat D1, première phase
 - d) Les équipes issues du championnat U15 D1, phase achevée, en nombre nécessaires à la constitution du championnat à 10 équipes.



DEUXIEME PHASE

Le championnat est constitué de 3 poules de 10

À l'issue de la deuxième phase :

1. Accèdent au Championnat U15 Régional 2, saison suivante, les 3 équipes classées premières de chaque poule de Division 1.
 2. Rétrogradation en Division 2 des équipes classées aux 3 dernières places du championnat U15 Division 1. Ce nombre peut être affecté d'unité(s) supplémentaire(s) en cas de rétrogradations supplémentaires d'équipes issues du championnat U15 Régional 2 au sein du championnat U15 D1 du DFSM.
 - ▶ 1 redescence supplémentaire de U15 R2:
 - Rétrogradation d'une équipe supplémentaire parmi les équipes classées 6^e dans chacune des trois poules U15 D1.
 - ▶ 2 redescences supplémentaires de U15 R2 :
 - Rétrogradation de deux équipes supplémentaires parmi les équipes classées 6^e dans chacune des trois poules U15 D1.
 - ▶ 3 redescences supplémentaires de U15 R2 :
 - Rétrogradation des équipes classées 6^e dans chacune des trois poules U15 D1.
 - ▶ 4 redescences supplémentaires de U15 R2 :
 - Rétrogradation des équipes classées 6^e dans chacune des trois poules U15 D1.
 - Rétrogradation d'une équipe supplémentaire parmi les équipes classées 7^e dans chacune des trois poules U15 D1.
 3. Les équipes classées premières des 9 poules de Division 2 accèdent en Division 1.
 4. Les 30 équipes qualifiées pour le championnat U15 D1, saison suivante, sont :
 - a) Les équipes rétrogradant du championnat U15 Régional 2
 - b) Les 9 équipes accédant du championnat U15 D2
 - c) Les équipes des clubs disputant et maintenues en championnat D1, deuxième phase
 - d) Les équipes issues du championnat U15 D1, phase achevée, en nombre nécessaires à la constitution du championnat à 10 équipes.
-

U15 D2

PREMIERE PHASE (Phase d'automne)

Le championnat est constitué de poules jusqu'à 10 équipes (en fonction des équipes engagées).

À l'issue de la première phase :

1. Les équipes classées premières des 9 poules de Division 2 accèdent en Division 1



2. Pas de rétrogradation

3. Les équipes composant le championnat U15 D2, deuxième phase, sont :

- Les équipes rétrogradant du championnat U15 D1
- Les équipes des clubs disputant le championnat U15 D2 première phase classées de la 2^e à la 10^e place
- Les nouvelles équipes ayant confirmé un vœu de participation au championnat U15 D2 dans les délais communiqués par le DSFM

Constitution de poules jusqu'à 10 équipes (en fonction des équipes engagées).

DEUXIEME PHASE

À l'issue de la deuxième phase :

1. Les équipes classées premières des 9 poules de Division 2 accèdent en Division 1

2. Pas de rétrogradation

3. Les équipes composant le championnat U15 D2, saison suivante, sont :

- Les équipes rétrogradant du championnat U15 D1
- Les équipes des clubs disputant le championnat U15 D2 deuxième phase classées de la 2^e à la 10^e place
- Les nouvelles équipes ayant confirmé un vœu de participation au championnat U15 D2 dans les délais communiqués par le DSFM

Constitution de poules jusqu'à 10 équipes (en fonction des équipes engagées).

.....



U13

Un brassage sera organisé pour les équipes des divisions 1, 2, 3 et 4.

U13 D1

PREMIERE PHASE (Phase d'automne)

Le championnat est constitué de 2 poules de 8 équipes.

À l'issue de la première phase :

1. Les équipes respectivement classées 1^{er}, 2^e et 3^e de chaque poule accèdent en championnat U13 Régional 1
2. Les équipes respectivement classées 4^e, 5^e et 6^e de chaque poule accèdent en championnat U13 Régional 2
3. Les équipes respectivement classées 7^e et 8^e de chaque poule accèdent au championnat U13 D1 deuxième phase.

DEUXIEME PHASE

À l'issue de la deuxième phase :

1. Les équipes classées premières de chaque poules sont championnes de U13 D1 deuxième phase.
 2. En cas d'égalité, les équipes sont départagées selon les dispositions communes.
-

U13 D2

PREMIERE PHASE (Phase d'automne)

Le championnat est constitué de 5 poules de 8 équipes.

À l'issue de la première phase :

1. Les équipes respectivement classées 1^{er} et 2^e de chaque poule accèdent en championnat U13 D1 deuxième phase.
Les 2 meilleures équipes parmi les équipes classées 3^e entre chaque poule accèdent en championnat U13 D1 deuxième phase.
2. Les équipes classées 8^e de chaque poule rétrogradent en championnat U13 D3 deuxième phase.
3. Les équipes classées 3^e à 7^e de chaque poule, sans compter les deux équipes classées 3^e et accédant en U13 D1 deuxième phase, sont maintenues en championnat U13 D2 deuxième phase.



DEUXIEME PHASE

À l'issue de la deuxième phase :

1. Les équipes classées premières de chaque poules sont championnes de U13 D2 deuxième phase.
 2. En cas d'égalité, les équipes sont départagées selon les dispositions communes.
-

U13 D3

PREMIERE PHASE (Phase d'automne)

Le championnat est constitué de 8 poules de 8 équipes.

À l'issue de la première phase :

1. Les équipes respectivement classées 1^{er} et 2^e de chaque poule accèdent en championnat U13 D2 deuxième phase.
La meilleure équipe parmi les équipes classées 3^e entre chaque poule accède en championnat U13 D2 deuxième phase.
2. Les équipes classées 8^e de chaque poule rétrogradent en championnat U13 D4 deuxième phase.
3. Les équipes classées 3^e à 7^e de chaque poule, sans compter la meilleure équipe classée 3^e accédant en U13 D2 deuxième phase, sont maintenues en championnat U13 D3 deuxième phase.

DEUXIEME PHASE

À l'issue de la deuxième phase :

1. Les équipes classées premières de chaque poules sont championnes de U13 D3 deuxième phase.
 2. En cas d'égalité, les équipes sont départagées selon les dispositions communes.
-

U13 D4

PREMIERE PHASE (Phase d'automne)

Le championnat est constitué de 16 poules de 8 équipes.

À l'issue de la première phase :

1. Les équipes respectivement classées 1^{ères} de chaque poule accèdent en championnat U13 D3 deuxième phase.
Les quatre meilleures équipes parmi les équipes classées 2^e entre chaque poule accèdent en championnat U13 D3 deuxième phase.



2. Les équipes classées 2^e à 8^e de chaque poule, sans compter les quatre meilleures équipes classées 2^e et accédant en U13 D3 deuxième phase, sont maintenues en championnat U13 D4 deuxième phase.

DEUXIEME PHASE

À l'issue de la deuxième phase :

1. Les équipes classées premières de chaque poules sont championnes de U13 D4 deuxième phase.
2. En cas d'égalité, les équipes sont départagées selon les dispositions communes.